

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable aux stagiaires

(Articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail)

PREAMBULE

Le présent règlement est établi pour satisfaire aux dispositions du Code du Travail dans le cadre des activités de Formation Professionnelle. Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par l'association Qualit'EnR. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à ces personnes.

Art. 1 HYGIENE ET SECURITE

Les participants à une action de formation organisée par l'association Qualit'EnR sont tenus de se conformer aux règles rappelées ci-après.

Art. 1.1 Hygiène

- Il est interdit à tout stagiaire de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans le Centre de Formation
- Il est interdit de fumer dans les locaux du centre de formation
- Il est interdit d'introduire de l'alcool et toute substance illicite dans les locaux du centre de formation
- Les locaux mis à disposition des stagiaires ainsi que les installations sanitaires doivent être conservés dans un état constant de propreté

Art. 1.2 Sécurité

- L'entrée et la sortie des stagiaires doivent s'effectuer par les issues désignées
- Les consignes de sécurité ainsi qu'un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours dont affichés dans les locaux du centre de formation ; les stagiaires sont invités à consulter ces panneaux d'information
- Les moyens individuels de protection contre les accidents mis à la disposition des stagiaires doivent être systématiquement utilisés conformément aux consignes de sécurité précisées par le formateur

Le refus de se soumettre aux règles et obligations ci-dessus peut entraîner l'application de l'une des sanctions prévues dans ce Règlement Intérieur, allant du rappel à l'ordre, à l'exclusion définitive.

Art. 2 REGLES DISCIPLINAIRES

Art. 2.1

Les stagiaires s'engagent à respecter la personnalité et les opinions de chacun. Ils doivent d'une manière générale ne rien faire qui gêne, nuise ou blesse qui et quoi que ce soit. Tout comportement nuisant au bon déroulement du stage sera sanctionné.

Art. 2.2 Sanctions

En cas de faute ou d'infraction aux dispositions du présent règlement intérieur, le centre de formation Qualit'EnR peut prononcer l'une des sanctions suivantes à l'égard des stagiaires :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Cette décision ne sera prise qu'après information préalable de l'intéressé des griefs retenus contre lui et avoir entendu ses explications.

En cas d'incident ou de litige durant la formation, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par le Responsable Formation.

Art. 3 REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Art. 3.1

Cette section est applicable uniquement pour des actions de formation d'une durée supérieure à 500 heures.

Art. 3.2 Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage
- Le Responsable Formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Art. 3.3 Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Art. 3.4 Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Qualit'EnR - Association

Qualité Energies Renouvelables

24, rue Saint Lazare - 75009 PARIS
Tél. : 01 48 78 21 23 - Fax : 01 42 46 13 45
Siren : 489 907 360 N° TVA : 14 480 907 360
formation@qualit-enr.org

Etabli le 19 septembre 2017 par Thomas FOURMESSOL, Responsable du pôle formation

